L'alcool interdit dans les gorges de l'Ardèche



La consommation d'alcool est désormais interdite par arrêté préfectoral dans les gorges de l'Ardèche du 1er mai jusqu'au 30 septembre.

Pendant la période estivale, « il est interdit aux randonneurs et aux utilisateurs des canoës et des kayaks de consommer des boissons alcoolisées dans les campements de Gaud et de Gournier et sur le domaine fluvial », précise l'arrêté.

Cette interdiction est destinée à « éviter les bagarres, les comportements dangereux et les accidents causés par l'ivresse », indique la préfecture. Elle précise par ailleurs que des contrôles seront effectués régulièrement et que le non-respect de cet arrêté fera l'objet de sanctions.

En été, les gorges de l'Ardèche sont confrontées à une fréquentation touristique massive. <u>40</u> elles attirent chaque année plus de 1,5 million de visiteurs et l'on compte plus de 180 000 descentes par an de canoë-kayak.

d'après Le Parisien du 2 mai 2019